Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	29
présents	23
votants	28

OBJET :

N°DCM2023-12

Extinction de l'éclairage public

L'an deux mille vingt trois -----
le deux février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Sandrine PALUMBO, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE : Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Gaëlle RANGHIERO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune exprime de longue date une volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, notamment dans le cadre du plan lumière.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Un atelier consultatif organisé avec la population le 17 novembre 2022 a également permis d'expliquer les impacts environnementaux, sécuritaires et budgétaires ainsi que les aspects réglementaires.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées, ce qui est le cas sur la commune. L'entreprise CHATEL, en charge du marché d'entretien de l'éclairage public est donc en capacité de programmer des coupures sans difficulté.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 09/02/2023

Publié le : 09/02/2023

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information des usagers par la mise en place d'une signalisation spécifique qui sera à poser à chaque entrée d'agglomération.

L'extinction est effective pour essai depuis le 1er février 2023.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 5h dès que possible sur l'ensemble de la commune, sauf l'avenue de la République où l'intensité lumineuse sera réduite de 80%.

- Charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Gaëlle RANGHIERO

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)